

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 19 décembre 2024

Convocation  
Date : 13/12/2024  
Affichée et mise en ligne  
le : 13/12/2024

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
95-CC191224

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée le 20/12/2024  
Mise en ligne le :

20 DEC. 2024

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

23 DEC. 2024

### BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES AU TITRE DE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Madame Magalie BENOIST**

**Siégeaient au Conseil Communautaire :**

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur CURTIL Benoit	Jean-Pierre
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE
Monsieur GAUDION Philippe	Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GLASTRA Delphine	Madame PRUVOST-BITAR
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Véronique
Madame JAUNET Christel	Madame REYNAL Sophie
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOZANO Michelle	

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame SIBILLE Elisabeth  
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes	
Cy	MB

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents**

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les dispositions extraites de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les collectivités de plus de 2 000 habitants, un bilan des cessions et acquisitions immobilières soit présenté devant l'assemblée délibérante. Ce bilan sera, par ailleurs, annexé au compte administratif.

La communauté de commune a réalisé sa première acquisition en 2024. Il s'agit de l'achat de parcelles pour la construction de la MAM qui figure dans le tableau ci-dessous :

Date acquisition	Adresse	Parcelles	Surface	Montant de l'acquisition hors frais de vente
05/07/2024	Lieu-dit : Le Poirier Janot à Chamant (60300)	B 938 B 939	00ha 19a 05ca 00ha 02a 01 ca	85 000,00 €

Précise qu'aucune cession n'a été réalisée au cours de l'exercice 2024

**Après avoir entendu l'exposé,**

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la CCSSO doit être annexé au compte administratif de l'année considérée, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur celui de l'exercice 2024 :

Paraphes	
	TB

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE** acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'année 2024 ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2024*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 23 DEC. 2024*

*Fait à Senlis, le 23 DEC. 2024*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Magalie BENOIST**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*